

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 18 décembre 2023** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Claude Boissonneault** relativement à la propriété située au **314, CHEMIN DES CASTORS** (lot 5 209 078 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un abri d'auto annexé au garage qui ferait en sorte que l'espace végétal en marge et cour avant occuperait 30 % de la superficie globale du terrain en marge et cour avant alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda prévoit que la superficie minimale de l'espace végétal doit être de 35% de la superficie globale du terrain en marge et cour avant. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un abri d'auto annexé au garage existant, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 20<sup>e</sup> jour de novembre 2023  
et publié le 29 novembre 2023



Angèle Tousignant, greffière